



# Collège Montessori Saint-Louis

## CONVENTION FINANCIÈRE 2025-2026

### PRÉAMBULE

Il est demandé aux parents de lire avec attention la présente convention financière avant toute demande d'inscription ou de réinscription. L'inscription d'un enfant au Collège Montessori Saint-Louis implique l'acceptation pleine et entière de ce document et de ses conséquences financières.

### 1. FRAIS LIÉS A LA SCOLARITÉ

Les frais liés à la scolarité d'un élève se composent:

- d'un forfait annuel d'accueil,
- des frais de scolarité, payables en début d'année ou échelonnés qui incluent la demi-pension,
- de l'adhésion obligatoire à l'Association Roannaise des Amis de Maria Montessori (A.R.A.M.M.).

#### 1.1 Forfait annuel d'accueil

Ce forfait couvre :

- les frais d'inscription
- les frais de fournitures scolaires
- le matériel pédagogique
- le matériel du travail de la terre
- le matériel de travail en cuisine

Le forfait d'accueil est de 350€. Ce montant est à verser annuellement, et correspond aux achats de matériel et de fournitures réalisés tout au long de l'année par l'équipe pédagogique. Sauf cas exceptionnel, il n'est pas demandé aux familles de fournir de fournitures lors de la rentrée scolaire, à l'exclusion d'un cartable, d'une paire de chaussons et d'une tenue de pluie.

Pour une arrivée ou un départ en cours d'année scolaire, la totalité du forfait d'accueil est due.

## 1.2 Frais de scolarité

Les frais de scolarité annuels sont de 3 850€.

Une dégressivité des frais de scolarité est applicable en fonction du nombre d'enfants inscrits au Collège Montessori Saint-Louis.

Nombre d'enfant inscrits	Frais de scolarité annuels
1er enfant	3850
2eme enfant	3650€
3eme enfant et plus	3500€

Cas particulier : une réduction de 50% sur les frais de scolarité tels que définis dans ce paragraphe 1.3 est applicable aux enfants des salariés de l'A.R.A.M.M. scolarisés dans l'école.

Pour les familles ayant des enfants au Collège et à l'École Montessori Saint-Louis, il s'agit de se référer aux deux conventions financières. La convention de l'École s'appliquera en premier pour les plus jeunes enfants de la fratrie, puis la convention Collège pour les collégiens.

Exemple : une famille a trois enfants dans la structure Saint-Louis, âgés de 4 ans, 8 ans et 13 ans.

Plus jeune enfant = 1<sup>er</sup> enfant en primaire = 2420€

2<sup>e</sup> enfant = 2<sup>e</sup> enfant primaire = 2035€

3<sup>e</sup> enfant = 3<sup>e</sup> enfant collègue = 3500€

### 1.3. Adhésion à l'A.R.A.M.M.

Le Collège Montessori Saint-Louis est une structure associative. L'adhésion à l'Association Roannaise des Amis de Maria Montessori (A.R.A.M.M.), association chargée de sa gestion, est obligatoire.

L'adhésion de la famille permet de scolariser son enfant et participer à la vie active de l'école. Elle ouvre un droit de présence et de vote aux différentes assemblées.

Chaque parent doit cotiser à l'association A.R.A.M.M.

Tarif imposable : 22,50€ par membre soit 45€ pour un couple

Tarif non imposable: 7,50€ par membre soit 15€ pour le couple.

Pour une famille monoparentale le tarif d'un seul membre s'applique.

Pour une famille séparée, les 2 parents doivent souscrire chacun de leur côté à une adhésion membre.

*Les statuts de l'A.R.A.M.M. sont consultables sur simple demande auprès de son Conseil d'Administration.*

## 2. MODALITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS FRAIS LIÉS A LA SCOLARITÉ

### 2.1 Modes de règlement

Une facture récapitulante l'ensemble des frais pour l'année à venir vous sera adressée par mail au mois de juin 2025.

Nous vous proposons de régler l'intégralité de votre facture annuelle comprenant les frais de scolarité et ceux de fournitures) au moyen d'un règlement par facture sur HELLOASSO en 12 mensualités.

Elles seront prélevées par HELLOASSO sur votre compte du 01/07/25 au 30/06/26. Le paiement se faisant au moyen d'une carte bancaire, si la vôtre arrive à expiration au cours de l'année, un lien vous sera adressé automatiquement pour enregistrer votre nouvelle carte.

Les adhésions obligatoires à l'A.R.A.M.M. 2025-2026 se font également via la plateforme HELLOASSO au moyen d'un lien qui vous sera adressé à la rentrée.

Il n'est plus possible de régler par chèque les frais d'adhésion ou de scolarité.

En revanche il est possible de régler la facture annuelle **en une fois par virement bancaire** et en nous adressons la preuve de virement programmé entre le 1er et le 5 septembre 2025.

Pour tout autre type de règlement, il est demandé de contacter le trésorier: [tresorier.aramm@gmail.com](mailto:tresorier.aramm@gmail.com)

## 2.2 Difficultés financières

En cas de difficultés financières dues à un changement de situation, les familles concernées doivent prendre rapidement contact avec le trésorier de l'A.R.A.M.M. pour échelonner les sommes dues:

[tresorieraramm@gmail.com](mailto:tresorieraramm@gmail.com)

. En cas de non respect des engagements pris lors de cet échelonnement, le collège pourrait ne plus être en mesure d'accueillir les enfants des familles concernées, et les en informerait par écrit.

## 2.3 Annulation ou désinscription

Achats, investissements et embauches étant faites en tenant compte des effectifs et de toutes les réinscriptions, l'annulation d'une scolarité fragilise l'équilibre financier de l'école qui n'est pas en mesure de pouvoir restituer tout ou partie des frais d'inscription, de fournitures et de scolarité.

Le premier trimestre est déterminant dans l'adaptation d'un(e) jeune au fonctionnement de la communauté adolescente. Ainsi, conformément au projet pédagogique, en cas d'interruption de la scolarité d'un(e) élève à la demande de sa famille ou de celle des éducateurs au cours de la première période allant jusqu'aux vacances de la Toussaint, la famille est redevable des frais de scolarité sur cette période et du forfait annuel d'accueil dans son intégralité. Passée cette étape, les frais de scolarité du reste de l'année scolaire sont dus.

Sur demande, nous pouvons établir un reçu fiscal pour les frais abandonnés à l'école.

En cas de force majeure reconnue, l'école ou l'établissement pourra être délivré de son obligation de fournir des enseignements. Il ne pourrait pas être reproché à l'école de ne pas avoir exécuté le contrat ni la "perte" d'une année. Une demande de dommages - intérêts pour ce motif serait rejetée conformément à la jurisprudence de la cour d'appel de Basse-Terre, 17 déc. 2018, n° 17/00739.

#### 2.4 Réinscription d'une année sur l'autre

Au moment des vacances de février, une demande de réinscription est envoyée aux familles. Elle doit être retournée avant la date indiquée, afin de pouvoir déterminer le nombre de places libres à proposer lors de la journée portes ouvertes aux familles en demande.

Les documents auxquels la demande de réinscription se réfère, et notamment le règlement intérieur et la convention financière, disponibles sur le site internet, doivent être impérativement consultés et acceptés avant de retourner le dossier de réinscription, afin de prendre connaissance d'éventuelles modifications.

### 3. SOUTIEN FINANCIER

La structure ne pourrait pas exister sans le soutien de ses donateurs. En effet, les différents frais afférents à la scolarité demandés dans la présente convention ne permettent pas de couvrir l'intégralité des frais réels supportés par la structure Montessori Saint-Louis pour scolariser les élèves. Il est donc demandé aux familles qui le peuvent de soutenir financièrement la structure à travers des dons financiers. Chaque don fortifie l'école de nos enfants et ouvre droit à un reçu fiscal.

La structure incite fortement les familles à solliciter autour d'elles les grands-parents, amis, entreprises, qui pourraient avoir à cœur de soutenir l'école-collège de leur enfant. L'Association reçoit également des dons effectués par les entreprises, donc ouvrant droit à déductions fiscales.

Les dons peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'A.R.A.M.M. via le site Internet de l'école ou encore par virement sur le RIB figurant dans le présent document. Pour toute question, il est possible de contacter le trésorier de l'Association.

#### 4. RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE l'A.R.A.M.M. pour le règlement en une fois

**Association Roannaise des Amis de Maria Montessori**  
**4 place Larochette - 42300 ROANNE**

IBAN <sup>(1)</sup> :	FR76 3000 4006 4500 0103 3907 462				
BIC <sup>(2)</sup> :	BNPAFRPPXXX				
RIB <sup>(3)</sup> :	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
	30004	00645	00010339074	62	BNPPARB ROANNE (00645)

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number    <sup>(2)</sup> Bank Identifier Code    <sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire

#### 5. RÉCAPITULATIF EN IMAGE

Un récapitulatif en image est joint à l'envoi de ce document aux familles. Il est à consulter avant tout règlement.